PDBBH629

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520

AID PROJECT NO. 625-0517

# PROJECT GRANT AGREEMENT
# BETWEEN
# THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI
# AND
# THE UNITED STATES OF AMERICA
# ACTING THROUGH
# THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (U.S.A.ID)

PROJECT GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI ("Grantee")

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

ACTING THROUGH

THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (U.S.A.I.D.)

1. PROJECT TITLE: AFRICAN LOCUST/GRASSHOPPERS

2. A.I.D. PROJECT NUMBER: 625-0517

The above-mentioned parties hereby mutually agree to carry out the Project described in the Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of U.S.A.I.D. Grant: U.S $525,149 (described in Annex 1, paragraph A.3).

4. The Grantee's contribution to the Project is described in Annex I, Paragraph B.2,b.

5. Project Assistance Completion Date: December 31, 1988

6. This Agreement consists of this title page, Annex I (Project Description) and Annex 2 (Standard Provisions)

7. THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI

Name: Noumou Diakité

Signature:

Title: Director General of International Cooperation

Dated: 29 JUILLET 1987

THE UNITED STATES AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT

Name: Eugene R. Chidyagwai

Signature:

Title: Director USAID/Mali

Dated: JULY 29, 1987

Appropriation: 72-11X1012
Budget Plan Code: GSHX-87-21688-KG14
Allowance: 812-51-688-00-69-71

2

## Annex 1.

## PROJECT DESCRIPTION

A.I.D. PROJECT No. 625-0517

Between the Republic of Mali ("Grantee") and the United States of America, acting through the Agency for International Development (U.S.A.I.D.)

1. Background. During the past two cropping seasons, Mali has been threatened with severe infestations of grasshoppers and locusts, a cyclical phenomenon in drought periods such as the one which occured in 1983/84. There is a potential threat for massive outbreaks of grasshopper during the 1987 cropping season. This threat is confirmed through the results of several eggpod surveys conducted across Mali's drier zones favorable to grasshopper incubation. Should the grasshopper infestation go unchecked, agricultural and pasture land will suffer serious damage this year and crop production also will be jeopardized in forthcoming years. Therefore it is necessary to mount an effective control campaign corresponding to the magnitude of the problem.

   To assist Mali to initiate this program, the U.S. Ambassador has officially declared that an emergency exists. The Government of the Republic of Mali has developed a plan of operation for grasshopper and locust control which has been approved by the multi-donor community. Following consultations with the Grantee's Ministry for Agriculture, USAID has identified several components of this plan of operation for funding. Similar emergencies have been declared in other Sahelian countries contiguous to Mali and the Food and Agriculture Organization has again been mandated the overall coordination role among donors.

2. Project Purpose. This Project will provide financing from U.S.A.I.D. to the Grantee in implementing the Grantee's plan of operation (dated 2 Feb. 1987) against grasshopper infestation in Mali.

3. **Eligible Uses of the Funds.** Project funds will be used for the following activities:

| | | U.S. Dollars |
|---|---|---|
| a. | Aircraft Operations | 300,000 |
| b. | Aircraft fuel | 61,000 |
| c. | Logistical support for aircraft & ground operations | 110,000 |
| d. | Pesticide handling & training | 14,799 |
| e. | International training | 5,600 |
| f. | Contingencies | 33,750 |
| | Total | 525,149 |

Each line item in the Budget can be adjusted by up to 10% with the concurrence of USAID and without a formal revision of the budget providing that the total amount of funding of $525,149 is not exceeded.

The funds made available under this Grant can be used for other activities related to the Grantee's grasshopper and locust control program with the prior written consent of U.S.A.I.D. However, funds made available for this control program cannot be used to support the application of pesticides not approved by the U.S. Environmental Protection Agency (E.P.A.). Information on these pesticides should be obtained from U.S.A.I.D.

B. PROJECT IMPLEMENTATION.

1. Management and Administrative Responsibilities. The Project will be jointly supervised by U.S.A.I.D. and by the Grantee's National Director for Agriculture (Crop Protection Service) of the Ministry for Agriculture.



4

2. Financial contribution.

a. U.S.A.I.D. Financing . The amount of the Grant provided is Five Hundred Seventy Five Thousand Six Hundred US Dollars ($525,149 ). Project financing will be managed by U.S.A.I.D. in collaboration with the Grantee, and U.S.A.I.D. will make direct payment for any goods and services financed under the Grant, after consultation with the Crop Protection Service. An illustrative budget with the breakdown of U.S.A.I.D. contribution is shown in Section A.3.(Eligible Uses of the Funds).

b. Grantee Financing. The Grantee will contribute to the Project by providing necessary personnel and vehicular transport, as available. The Grantee will also facilitate the entry of pesticides and equipment into the country, provide landing rights and facilitate clearances and exonoration from taxes.

3. Contracting.

Each contract of the cooperating country financed under the Grant must have prior approval of U.S.A.I.D, in accordance with U.S.A.I.D Handbook 11.

4. Reporting.

U.S.A.I.D. will provide an End-of-Project Report to the Minister for Agriculture on the use of all funds made available under this Grant.

C. OTHER U.S.A.I.D. FINANCING.

Other financing from U.S.A.I.D. for direct/indirect support to the grasshopper control program, not included in this Grant, is as follows:

a. 32,000 liters of Malathion ($290,000)

b. Vehicle rental($10,000)

c. Safety masks (est. cost $1,350)

d. Pesticide dusting bags ($9,200)

e. Pesticide scales ($945)

f. 100 hours of helicopter survey ($152,629)

g. Diesel fuel (training) ($3,480)

h. FAO Consultant ($52,000)

Total: $519,604



5

D. LIMITATION ON UNITED STATES LIABILITIES

1. The Grantee assumes responsibility for all damage and/or injury to persons and/or property which may arise out of, or as a result of, the program for the control of grasshoppers and locusts.

2. The United States Government, its employees, representatives and contractors shall be indemnified and saved harmless against claims for damage or injury to any person or property arising out of, or as a result of, its participation and activities in the control program.

3. The United States Government will promptly notify the Grantee of any claim or action which may be made or brought against the United States in connection with the control program. The Grantee will also assume responsibility for defending against any such claims or actions. The United States will cooperate with the Grantee in these matters.

4. The rights and obligations of the parties under this clause shall survive the termination, expiration or completion of this Agreement and the control program.

E. REPRESENTATIVES.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister for Agriculture and U.S.A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director, USAID/Mali, each of whom may designate additional representatives for all purposes other than revising this Agreement.

F. LANGUAGE.

This Agreement is prepared both in English and in French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language will control.



6

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520

PROJET A.I.D. NO. 625-0517

# ACCORD DE SUBVENTION
# ENTRE
# LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
# AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
# L'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (USAID)

7

**ACCORD DE SUBVENTION DE PROJET**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ("Bénéficiaire")**

**ET**

**LES ETATS UNIS D'AMERIQUE**

**AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE**

**L'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (U.S.A.I.D.)**

1. TITRE DU PROJET: ACRIDIENS AFRICAINS

2. NUMERO DU PROJET DE L'AID: 625-0517

Les parties ci-dessus nommées donnent leur accord par le présent document d'exécuter le Projet décrit dans l'Accord conformément aux (1) termes du présent Accord, y compris tous les autres documents qui y sont joints, et (2) à tout accord général passé entre les deux gouvernements concernant la coopération économique ou technique.

3. Montant de la Subvention de l'U.S.A.I.D. : 525,149 dollars américains.

4. La contribution du Bénéficiaire est décrite à l'Annexe I, Paragraphe B.2,b.

5. Date de Fin d'Assistance au Projet: le 31 décembre 1988.

6. Le présent Accord comprend la page entête, l'Annexe I (Description du Projet) et l'Annexe 2 (Dispositions Standard)

7. POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

Nom: Noumou Diakité

Signature:

Titre: Directeur Général de la Coopération Internationale

Date: 29 JUILLET 1987

POUR L'AGENCE AMERICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Nom: Eugène R. Chiavaroli

Signature:

Titre: Directeur USAID au Mali

Date: JULY 29, 1987

Appropriation: 72-11X1012
Code Budgétaire: GSHX-87-21688-KG14
Allocation: 812-51-688-00-71

## Annexe 1.

## DESCRIPTION DU PROJET

No. DU PROJET A L'A.I.D.: 625-0517

## ACCORD DE SUBVENTION DU PROJET

Entre la République du Mali ("Bénéficiaire") et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence Américaine pour le Développement International (U.S.A.I.D.)

### A. LE PROJET

1. Historique. Pendant les deux dernières saisons de récoltes, le Mali a été menacé par de sérieuses infestations de sautériaux, phénomème cyclique après les périodes de sécheresse telle que celle qui s'est produite en 1983/84. Il existe une ménace éventuelle d'invasion massive par les sautériaux pendant la saison de récolte de 1987. Les résultats de diverses propections d'oothèques menées dans les zones arides du Mali favorables à l'incubation des oeufs de sautériaux confirment cette éventualité. Si l'invasion des sautériaux n'est pas maîtrisée, les terres de cultures et de pâturage subiront de sérieux dégâts cette année et la production agricole risquera d'être compromise dans les années à venir. Il est donc nécessaire d'organiser une campagne de lutte anti-acridienne qui corresponde à l'ampleur du problème.

   Pour aider le Mali à initier ce programme, l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique a déclaré officiellement qu'il existe une situation d'urgence dans le pays. Le Gouvernement de la République du Mali a élaboré un plan d'action de lutte anti-acridienne qui a été approuvé par les donateurs. A la suite de consultations avec le Ministère de l'Agriculture, Représentant du Bénéficiaire, l'U.S.A.I.D a identifié plusieurs volets de ce plan d'action pour financement. D'autres pays frontaliers ont déclaré les mêmes situations d'urgence et c'est la FAO qui a été encore désignée pour coordonner les activités des donateurs.

2. But du Projet. Le Projet fournira au Bénéficiaire le financement de l'U.S.A.I.D. pour mettre en oeuvre le plan d'action de lutte anti-acridienne du Bénéficiaire (daté du 2 février 1987).

3. Utilisation autorisée des fonds. Les fonds du projet seront utilisés pour les activités suivantes:

| | Coûts évalués en dollars |
|---|---|
| a. Opérations aériennes | 300.000 |
| b. Carburant | 61.000 |
| c. Soutien logistique aux opérations aériennes et au sol | 110.000 |
| d. Techniques d'usage des pesticides et formation locale | 14.799 |
| e. Formation à l'étranger | 5.600 |
| f. Imprévus | 33.750 |
| Total | 525,149 |

Chaque rubrique budgétaire peut être ajustée jusqu'à concurrence de 10% avec l'accord de l'USAID, et ce sans que le budget soit officiellement modifié, pourvu que le montant total du financement n'excède pas 525,149 dollars U.S..

Les fonds alloués au titre de cette subvention peuvent être utilisés pour d'autres activités relatives au programme de lutte anti-acridienne du Bénéficiaire avec l'accord préalable de l'U.S.A.I.D. Cependant les fonds alloués pour ce programme de lutte ne peuvent pas être utilisés pour financer l'épandage de pesticides non approuvés par l'Agence Américaine pour la Protection de l'Environnement. Les informations sur ces pesticides peuvent être obtenues auprès de l'U.S.A.I.D.

B. EXECUTION DU PROJET.

1. Responsabilités en matière de gestion et d'administration. Le projet sera conjointement supervisé par l'U.S.A.I.D. et le Service National de la Protection des Végétaux du Ministère de l'Agriculture.

2. Contribution financière.

a. Le financement de l'U.S.A.I.D. Le montant fourni par la Subvention est Cinq-Cent-Vingt-Cinq Mille Cent Quarante-Neuf (525,149) dollars américains. Les fonds du Projet seront gérés par l'U.S.A.I.D en collaboration avec le Bénéficiaire, et l'U.S.A.I.D. paiera directement les fournitures et services au titre de la Subvention, après avoir consulté le Service de la Protection des Végétaux. Un budget illustrant la contribution financière de l'U.S.A.I.D figure dans la Section A.3. (Utilisation des Fonds).

b. Le financement du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire contribuera au projet en fournissant le personnel et les véhicules de transport nécessaires, selon ses moyens. Le Bénéficiaire facilitera aussi l'entrée des pesticides et des équipements dans le pays, accordera des droits d'atterrissage et facilitera l'admission en franchise douanière et les exonérations fiscales nécessaires.

3. La passation de contrat.
Tout contrat passé par le Bénéficiaire au titre de la présente Subvention doit être préalablement approuvé par l'U.S.A.I.D, conformément au Manuel no.11 de l'U.S.A.I.D.

4. La présentation de rapports.
A la fin du Projet, l'U.S.A.I.D. présentera au Ministère de l'Agriculture, un Rapport-de-fin de projet concernant l'utilisation de tous les fonds mis à sa disposition au titre de la présente Subvention.

C. AUTRES FINANCEMENTS DE L'U.S.A.I.D.

Les autres financements de l'U.S.A.I.D au titre du programme de lutte anti-acridienne, non inclus dans cette Subvention, se répartissent comme suit:

a. 32 000 litres de Malathion (290.000 dollars)

b. Location de véhicules (10 000 dollars)

c. Masques de sécurité (1.350 dollars)

d. Sacs d'épandage de pesticide (9.200 dollars)

e. Balances pour la peseé des pesticides (945 dollars)

f. 100 heures de prospection par hélicoptère(152.629 dollars)

g. Carburant pour formation (3.480 dollars)

h. Consultant FAO (52.000 dollars)

Total 519.604 dollars

D. LIMITES DES RESPONSABILITES DES ETATS UNIS

1. Le Bénéficiaire endosse la responsablilité pour tous les dommages et/ou blessures sur les personnes et/ou propriétés qui pourraient découler ou résulter du programme de lutte anti-acridienne.

2. Le Gouvernement des Etats-Unis, ses employés, ses représentants et ses parties contractantes doivent être indemnisés et protégés contre les réclamations pour dommages ou blessures à toute personne ou propriété découlant ou résultant de sa participation et de ses activités dans le programme de lutte.

3. Le Gouvernement des Etats-Unis notifiera rapidement au Bénéficiaire toute réclamation ou toute action menée contre les Etats-Unis dans le cadre du programme de lutte. Le Bénéficiaire aura aussi la responsabilité de défendre l'U.S.A.I.D contre de telles réclamations ou actions. Les Etats-Unis coopéreront avec le Bénéficiaire à cet égard.

4. Les droits et les obligations des parties selon les termes de cette clause resteront en vigueur après la résiliation, l'expiration ou la fin du présent Accord et du programme de lutte.

E. LES REPRESENTANTS.

Dans tous les domaines relevant de cet Accord, le Bénéficiaire sera représenté par le Ministre de l'Agriculture ou celui qui en assure l'intérim, et l'U.S.A.I.D. sera représenté par le Directeur de l'U.S.A.I.D au Mali ou celui qui en assure l'intérim. Le Ministre de l'Agriculture et le Directeur de l'U.S.A.I.D peuvent éventuellement désigner d'autres représentants à toutes fins autres que celle de réviser le présent Accord.

F. LANGUE.

Le présent Accord est rédigé en Anglais et en Français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

## DISPOSITIONS STANDARDS

A. L'expression "cet Accord" signifie L'Accord de Projet original modifié par toute révision entrée en application. L'expression "pays coopérant" signifie le pays ou le territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID mettra à disposition la somme indiquée à la Case 3 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1.

(2) Le Bénéficiaire mettra à disposition la somme indiquée à la Case 4 de cet Accord, dans les limites nécessaires au Projet et selon les dispositions qui pourront être énoncées à l'Annexe 1. En outre, le Bénéficiaire apportera ou fera apporter une contribution supplémentaire, sous la forme de biens, de services, d'installations et de fonds nécessaires à la réalisation du Projet selon les dispositions énoncées à l'Annexe 1.

C. L'AID et le Bénéficiaire pourront obtenir l'aide d'autres organismes publics et privés dans la réalisation de leurs engagements respectifs au titre de cet Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions sous forme de biens, de services, d'installations et de fonds pour les besoins de cet Accord en provenance d'autres organismes publics et privés, et ils peuvent convenir de la participation de cette tierce partie, à la réalisation des activités dans le cadre de cet Accord.

D. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans cet Accord ou que les parties en conviennent autrement par la suite, toutes les contributions des parties ayant trait à cet Accord seront apportées à la date ou avant



## STANDARD PROVISIONS

A. Reference to "this Agreement" means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to "cooperating country" means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex 1.

(2) The Grantee will make availabl the amount specified in Block 4 of thi Agreement, as necessary for the Projec as may further be described in Annex 1 The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex 1.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreemen The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon th participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date (see Block 5

BEST AVAILABLE DOCUMENT

la date de Fin d'Assistance au Projet (voir la Case 5 de cet Accord), ou à la date amendée. Une contribution en biens ou services sera considérée comme effectuée lorsque les services auront été accomplis et les biens fournis comme prévu dans cet Accord. Les décaissements de fonds pourront avoir lieu une fois que les dernières contributions auront été effectuées, mais l'AID ne sera pas tenu à débourser des fonds au titre de cet Accord passé une période de neuf mois à compter de la Date de Fin d'Assistance au Projet ou de toute autre Date de Fin d'Assistance au Projet convenue et spécifiée.

E. L'achat de biens et de services devant être financés en tout ou en partie par l'AID ne pourra avoir lieu (lorsque les procédures de l'AID l'exigeront) que conformément aux Ordres d'Exécution de Projet (PIOs) émis par l'AID.

F. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou dans des Lettres d'Exécution de Projet (PIL), les achats de marchandises importées spécifiquement pour le Projet et financés grâce aux contributions indiquées à la Case 3 de cet Accord seront régis par les dispositions de Règlement 1 de l'AID.

G. A moins qu'il en soit spécifié autrement dans les PIO correspondants ou que les parties n'en aient convenu autrement, le titre de propriété de tous les biens achetés grâce au financement de l'AID conformément à la Case 3 de cet Accord reviendra au Bénéficiaire ou à tout autre organisme public ou privé désigné par lui.

H. (1) Tout bien fourni à l'une ou à l'autre partie grâce au financement de l'autre conformément à cet Accord devra, à moins qu'il en soit convenu

of this Agreement), or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this Agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date or any amended Project Assistance Completion Date specified.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

F. Unless otherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

G. Unless otherwise agreed by the parties or otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the

BEST AVAILABLE DOCUMENT

autrement par la partie ayant financé l'achat, être effectivement utilisé aux fins du Projet conformément à cet Accord, et, à la fin du Projet, sera utilisé de manière à renforcer les objectifs recherchés dans l'entreprise du Projet. Les parties devront proposer de retourner ou de rembourser à l'autre partie, tous les biens obtenus grâce au financement de l'autre partie au titre de cet Accord et qui n'auront pas été utilisés de la manière indiquée ci- dessus.

(2) Tous les fonds fournis à l'une ou à l'autre partie au titre de cet Accord qui n'auront pas été utilisés conformément à cet Accord seront remboursés à la partie ayant procuré les fonds.

(3) Tout intérêt ou autres bénéfices acquis sur des fonds fournis par l'AID au Bénéficiaire au titre de cet Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. (1) Au cas où l'AID, ou tout autre organisme public ou privé fournissant des marchandises grâce au financement de l'AID pour des opérations entrant dans le cadre de cet Accord dans le pays coopérant, serait tenu, de par les lois, règlementations ou procédures administratives du pays coopérant, de payer des frais de douane, droits et taxes d'importation sur des marchandises importées dans le pays coopérant dans le but de réaliser cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces droits et ces taxes à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

(2) Au cas où tout personnel (autre que les ressortissants et les résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement

party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of

BEST AVAILABLE DOCUMENT

des Etats-Unis, ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat, ou d'indépendants sous contrat avec l'AID, le Bénéficiaire ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, présents dans le pays coopérant pour fournir les services que l' AID a accepté d'apporter ou de financer au titre de cet Accord, seraient tenus d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, de payer des impôts sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale sur les revenus pour lesquels ils doivent payer des impôts ou des cotisations de sécurité sociale au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou des taxes sur des biens personnels destinés à leur usage personnel, ou tout droit ou taxe sur des objets personnels ou ménagers importés dans le pays coopérant pour leur usage personnel ainsi que pour celui de leur famille (à l'exclusion de tout objet personnel ou ménager qui pourrait être vendu par ce personnel dans le pays coopérant), ou si toute entreprise ne résidant pas normalement dans le pays coopérant, est tenue de payer des impôts, recettes ou autres taxes sur des travaux financés par l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire devra payer ces taxes, ces impôts ou ces droits à moins qu'une exemption ne soit applicable au titre d'un accord international.

J. Au cas où des fonds fournis par l'AID seraient introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme public ou privé dans le but de réaliser les engagements de l'AID au titre de cet Accord, le Bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient convertis dans la monnaie du pays au taux du change officiel le plus élevé en vigueur au moment s'effectue la conversion.

public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United States of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest official rate in effect at the time the conversion is made.

K. L'AID ne dépensera les fonds et n'entreprendra les opérations au titre de cet Accord que conformément aux lois et aux règlements mis en vigueur par le Gouvernement des Etats-Unis et conformement à l'Accord de base entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mali, en date du 4 Janvier 1961, relatif à l'assistance technique et economique.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government, and in accordance with the agreement between the United States of America and Mali, dated January 4, 1961, for economic and technical assistance.

L. Les deux parties auront le droit à tout moment d'observer les opérations entreprises au titre de cet Accord. En outre, au cours de la durée du Projet et pendant les trois années qui suivront la fin du Projet, chacune des deux parties aura le droit (1) d'examiner tous les biens achetés grâce au financement de cette partie au titre de cet Accord, quel que soit l'endroit où se trouvent ces biens, et (2) d'inspecter et de contrôler toutes archives et comptes relatifs aux fonds fournis par cette partie au titre de cet Accord, ainsi que tous biens ou services acquis par le financement de cette même partie dans le cadre de cet Accord, quel que soit l'endroit où ces archives pourront se trouver ou être conservées. Chaque partie, quelles que soient les dispositions prises concernant tous biens financés grâce au financement de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, s'assurera que les droits d'examen, d'inspection et de contrôle comptable décrits ci-dessus seront réservés à la partie ayant réalisé le financement.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any property procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by that party under this Agreement, wherever such records may be located and maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit prescribed in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour determiner la nature et la portée des opérations au titre de cet Accord et pour évaluer l'efficacité de ces opérations.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

N. Le Présent Accord entrera en vigueur à partir de sa date de signature. Chaque partie pourra résilier cet Accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party (30) days written notice of intention to terminate it.

de trente (30) jours de son intention de le résilier. La résiliation de cet Accord mettra fin à tous les engagements des deux parties concernant les contributions à effectuer conformément aux Cases 3 et 4 de cet Accord, sauf en ce qui concerne les paiements qu'elles se sont engagées à effectuer au titre d'engagements irrévocables pris avec de tierces parties avant la résiliation de cet Accord. Il est bien entendu que les engagements au titre du Paragraphe H ayant trait à l'utilisation des biens ou fonds restera en vigueur après cette résiliation. De plus, au moment de cette résiliation, l'AID pourra, aux frais de l'AID, donner ordre que les biens financés au titre de la Subvention soient transférés à l'AID si les biens sont d'une source extérieure au pays du Bénéficiaire, s'ils sont en état d'être livrés et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Block 3 and 4 of this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly understood that the obligations under Paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

O. Pour aider à la mise en oeuvre du Projet, l'AID pourra, à intervalles réguliers, émettre des Lettres d'Exécution de Projet (PILs) qui fourniront des renseignements supplémentaires sur des points figurant dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des PILs convenus conjointement pour confirmer et enregistrer leur accord mutuel sur certains aspects de la mise en oeuvre de cet Accord.

O. To assist in the implementation of the Project, AID from time to time, may issue Project Implementation Letters (PILs) that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

P. Le Bénéficiaire accepte, sur demande, de signer une subrogation à l'AID pour tout droit de poursuite qui pourrait revenir au Bénéficiaire en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement ou la rupture de contrat par une partie dans un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'AID, financé en tout ou en partie grâce à des fonds accordés par l'AID dans le cadre de cet Accord,

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U,S, Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement,

18